



■ **Extrait du registre des délibérations**
 « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville »

Conseil municipal du 14 mars 2022
Séance du 24 février 2022

37 Contrat de Ville - Programmation 2022

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine a introduit la réforme de la politique de la Ville. La mise en œuvre de cette réforme s'est traduite concrètement sur notre territoire par la signature d'un contrat de Ville le 6 juillet 2015. Ce contrat de Ville fixe les objectifs pour réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Co piloté par l'Etat, l'Agglomération Creil Sud Oise et la ville de Creil, un appel à projets a été lancé en septembre 2021 pour recueillir les projets des associations et des collectivités. Cet appel à projets pour l'année 2022 vise à soutenir des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés et structurés autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale,
- le renouvellement urbain et cadre de vie,
- le développement économique, emploi et formation.

Dans le cadre de cet appel à projet, 33 actions ont été proposées comme suit :

- les associations creilloises pour un montant total de 106 900,00 €,
- la ville de Creil pour un montant total de 82 600,00 €,
- le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 34 000,00 €,

soit un total de 223 500,00 €.

Il vous est demandé d'approuver la programmation 2022 du contrat de Ville ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la loi du 1^{er} août 2003, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la signature du contrat de ville 2015/2020 de la communauté d'agglomération creilloise en date du 6 juillet 2015,
Vu le « pacte de Dijon : nous nous engageons » en date du 6 avril 2018,
Vu la programmation 2022 du contrat de Ville ci-annexée,
Vu l'avis de la « Commission des solidarités et de la Politique de la Ville » en date du 24 février 2022,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :
Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :
Article 1^{er} : d'approuver la programmation 2022 ci-annexée.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **1 5 MARS 2022** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le **1 7 MARS 2022** Maire de Creil
et publication ou notification le **1 7 MARS 2022** Président de l'ACSO
affiché le **1 5 MARS 2022**
CREIL, le **1 7 MARS 2022**



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET